



UNIVERSITE DE KHEMIS MILIANA
 DHI BAILI BOUNAAMA
 FACULTE DE DROIT ET SCIENCES POLITIQUES
 DEPARTEMENT DE DROIT
 2^{ème} ANNEE LICENCE
 Année universitaire 2024/2025
 Section 1

Nom :
 Prénom :
 Groupe :

EXAMEN DE RATTRAPAGE DU SEMESTRE 04 DE TERMINOLOGIE

Exercice 1 : (5 points)

- Citez l'article 1 des principes généraux du droit pénal :
-
- Traduisez ce terme en arabe :
- Citez les peines principales en matière criminelle :
- 1
- 2
- 3
-

Exercice 2 : (5 points)

- Expliquez ce qui suit :
- 1. L'action personnelle :
-
- 2. L'action réelle:
-
- 3. L'action mobilière ou immobilière :
-
- Traduisez ces 02 actions en arabe :
- 1- Action réelle : 2- personnelle :

Exercice 3 : (5 points)

- Donnez l'équivalent en Arabe des expressions suivantes :
- 1- Il relève également d'office le défaut d'autorisation, lorsque celle-ci est exigée par la loi:
- 2- Nul ne peut ester en justice s'il n'a qualité et intérêt réel ou éventuel prévu par la loi :
- 3- Le juge relève d'office le défaut de qualité du demandeur ou du défendeur. :

Exercice 4 : (5 points)

- Quels sont les voies de recours ordinaires :
- Traduisez-les en arabe :
-
- « L'appel peut être principal ou incident » Traduisez en arabe :
-
- L'appel vise à faire réformer ou annuler un jugement d'un tribunal Traduisez en arabe :
-

Bonne chance !

Dr BENSMAILI Boualem